



**37<sup>ème</sup> EDITION**  
**« FOULEES TRINITEENNES DE LA SAINT SYLVESTRE »**

**SAMEDI 31 DECEMBRE 2016**

***REGLEMENT***

***Préambule...***

Dernier rendez-vous du calendrier annuel des courses pédestres hors stade, et temps fort du calendrier des manifestations sportives communales, les « Foulées Trinitéennes » sont organisées par la Ville depuis 1996, date à laquelle l'édilité a pris le relais de la S.O.R.T. (Société d'Organisation de Réalisation de Trinité) association du quartier Bellevue, qui depuis 1979 prenait en charge l'organisation de cette manifestation, localisée à l'époque au sein du quartier du même nom. Cette manifestation sportive a pour objectif de mettre en compétition athlètes licenciés et amoureux de course pédestre non licenciés, hommes et femmes, jeunes et adultes, le 31 Décembre de chaque année, à travers un circuit empruntant les rues du bourg et les axes routiers périphériques. Depuis quelques années, la Ville, via le Service Municipal des Sports s'est attachée à améliorer, sur le plan qualitatif, l'organisation de cette épreuve sportive, devenue incontournable dans le paysage sportif martiniquais. Ces efforts ont été récompensés par l'obtention, en 2009, du label régional délivré par la Fédération Française d'Athlétisme, pour l'épreuve des 10 kilomètres.

Le présent règlement a pour but de fixer les conditions de déroulement de cette compétition

**ARTICLE 1 : ITINERAIRES DE LA MANIFESTATION**

Dans le cadre des « Foulées Trinitéennes de la St-Sylvestre », deux courses sont organisées comme suit :

↗ **Course de 10 kilomètres : départ 7H00, Face à la Mairie – Croisée Charlès – Rue des amours Rue Jean-Eugène Fatier – Rue Fernand Clerc – Avenue Casimir Branglidor – Mairie - Rue du Brésil – Croisée Rimbaud – Rue Carnot – Fleur d'épée – Croisée Palmiste – RN1 – Carrefour Brin d'Amour – Brin d'Amour – Rue Fernand Clerc – Avenue Casimir Branglidor – Mairie - Rue du Brésil – Croisée Rimbaud – Rue Carnot – Fleur d'épée – Croisée Palmiste – RN1 – Carrefour Brin d'Amour – Brin d'Amour – Rue Fernand Clerc – Avenue Casimir Branglidor – Mairie.**

↗ **Course de 5 kilomètres : départ 7H10 , face à la Mairie - Croisée Charlès – Rue des Amours – Rue Jean-Eugène Fatier – Rue Fernand Clerc – Avenue Casimir Branglidor – Mairie - Rue du Brésil Croisée Rimbaud – Rue Carnot – Fleur d'épée – Croisée Palmiste – RN1 – Carrefour Brin d'Amour – Brin d'Amour – Rue Fernand Clerc – Avenue Casimir Branglidor – Mairie.**

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION**

**2.1 - Renseignements :** Service Municipal des Sports : Tél. 0596.58.48.32 / 0696.84.66.91  
**E-mail :** [servicesports.ville-trinite@orange.fr](mailto:servicesports.ville-trinite@orange.fr)

**2.2-Nombre limite de compétiteurs :**

- ◆ Course de 5 km : 250
- ◆ Course de 10 km : 300

**2.3 - Période d'inscription :** du Lundi 19 Décembre au Mercredi 28 Décembre 2016

**Clôture des inscriptions : Mercredi 28 décembre 2016 à 17h00**

**2.4- Droits d'inscription**

Les concurrents devront s'acquitter d'un droit d'inscription dans les conditions suivantes :

- ◆ Course de 5 km : **8 € par concurrent**
- ◆ Course de 10 km : **8 € par concurrent**

**2.5 – Modalités d'inscription :**

- ◆ **Par courrier** :

Au moyen du bulletin d'inscription entièrement rempli et posté au plus tard le mercredi 21 décembre 2016, le cachet de la poste faisant foi. Dans ce cas, ne pas oublier de joindre au bulletin d'inscription la liste des pièces suivantes :

-le montant du droit d'inscription fixé à l'article 2.4 ;  
 -pour les non licenciés : un certificat médical d'aptitude datant de moins de trois mois (ou sa copie, certifiée conforme par l'intéressé) mentionnant la non-contre indication à la pratique de la course à pieds en compétition ;  
 -pour les détenteurs d'une licence délivrée par la FFA : la licence FFA valable pour la saison 2016-2017, c'est- dire délivrée à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2016 ;  
 -pour les détenteurs d'une licence délivrée par une Fédération autre que la F.F.A : une photocopie de leur licence valable pour la saison 2016-2017, et certifiée de la même manière.

- ◆ **Au Service Municipal des Sports, à l'adresse suivante : Palais des sports, quartier Beauséjour à LA TRINITE :**

Au moyen du bulletin d'inscription entièrement rempli, et accompagné de la liste des pièces suivantes :

-le le montant du droit d'inscription fixé à l'article 2.4 ;  
 -pour les non licenciés : un certificat médical d'aptitude datant de moins de trois mois (ou sa copie, certifiée conforme par l'intéressé) mentionnant la non-contre indication à la pratique de la course à pieds en compétition ;  
 -pour les détenteurs d'une licence délivrée par la FFA : la licence FFA valable pour la saison 2016-2017, c'est- dire délivrée à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2016 ;  
 -pour les détenteurs d'une licence délivrée par une Fédération autre que la F.F.A : une photocopie de leur licence, valable pour la saison 2016-2017, et certifiée de la même manière.  
**Aucune inscription ne sera prise par téléphone.**

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS**

Le dossard remis par l'organisateur devra être épingle sur le devant des maillots et entièrement lisible pendant la durée de la course, et la puce attachée aux lacets de la chaussure

Aucun concurrent ne pourra prendre le départ sans dossard et sans puce qui ne seront, en aucun cas, remis le jour de la course

Les participants s'engagent à :

- ▶ Remplir les formalités d'engagement ;
- ▶ Respecter strictement les dispositions du présent règlement et les indications des services de police, commissaires de courses et signaleurs qui seront données pendant la compétition ;
- ▶ Se conformer aux règles de circulation ;
- ▶ Restituer la puce :
  - après la course
  - en cas de non-participation
  - **en cas de non-restitution, le participant devra s'acquitter de la somme de 10 €.**
- ▶ Ne pas courir accompagné d'un animal
- ▶ Se soumettre à un éventuel contrôle anti-dopage
- ▶

### **ARTICLE 4 : DROIT A L'IMAGE**

Les concurrents autorisent expressément l'organisateur des « Foulées trinitéennes », ainsi que leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à ladite manifestation. Sont concernés tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

### **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS MATERIELLES**

Des vestiaires non surveillés et des douches seront mis à la disposition des concurrents au Stade Louis Richer.

### **ARTICLE 6 : CLASSEMENT**

Le classement général final se fera au « scratch », c'est-à-dire par ordre d'arrivée, toutes catégories confondues.

Un exemplaire du classement sera adressé aux participants qui en formuleront la demande, à condition que l'adresse de ces derniers soit correctement mentionnée sur le bulletin d'engagement.

### **ARTICLE 7 : RECOMPENSES**

Une récompense sera attribuée aux concurrents les mieux classés, suivant la grille des prix annexée au présent règlement :

- ▶ Pour chaque course, 5 et 10 km, et pour chaque catégorie hommes et femmes, une coupe récompensera le 1<sup>er</sup> de chaque catégorie.
- ▶ Pour chaque course, 5 et 10 km, et pour chaque catégorie hommes et femmes, une récompense sera également attribuée en numéraires au 1<sup>er</sup> de chaque catégorie, suivant la grille des prix précitée.

- ▶ Pour la course des 5 kms, et pour chaque catégorie hommes et femmes, une récompense sera attribuée en numéraires aux 5 premiers, sur la base du classement au scratch.
- ▶ Pour la course des 10 kms, et pour chaque catégorie hommes et femmes, une récompense sera attribuée en numéraires aux 10 premiers, sur la base du classement au scratch.

Les prix ne sont pas cumulatifs, le concurrent pouvant prétendre à un prix dans deux catégories, reçoit le prix le plus avantageux.

## **ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX**

Les récompenses attribuées aux vainqueurs, par catégorie, des 2 courses : 5 km et 10 km, seront remises à l'issue de la course sur le podium de la place joyeuse.

La remise des prix est subordonnée à la présence effective des lauréats.

## **ARTICLE 9 : JURY**

Le juge-arbitre désigné par la Ligue Régionale d'Athlétisme de Martinique sera le seul habilité à décider en cas de problèmes techniques et pour l'interprétation du règlement de l'épreuve.  
Il pourra prononcer des disqualifications en cas de non-respect du règlement.  
Il sera aidé dans sa tâche par un juge – adjoint, un directeur de course, des commissaires de parcours et un responsable de la voiture-balai.  
Le jury sera complété par des officiels de la Ligue Régionale d'Athlétisme de Martinique. Il sera installé dans la salle de réunion des services techniques de la ville de La Trinité.

## **ARTICLE 10 : RAVITAILLEMENTS**

Un poste de ravitaillement sera aménagé à proximité de la ligne d'arrivée.

Un poste de ravitaillement et d'épongement sera installé à environ 2,5 km de la ligne de départ.

## **ARTICLE 11 : SECOURS**

Le dispositif de secours mis en place par l'organisateur comprend :

Un poste fixe de secours sera installé à l'arrivée.

- ➔ Un poste fixe de secours sera installé à environ 2,5 km de la ligne de départ.
- ➔ Un véhicule de secours mobile, avec à son bord un médecin, suivra la course.

## **ARTICLE 12 : RESPONSABILITE**

Les coureurs participent à la course sous leur propre responsabilité.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillances consécutives à un mauvais état de santé des concurrents.

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.

Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée, et à respecter toutes les règles en vigueur dans la course à pied sinon il s'expose à une disqualification.

La Trinité, le 17 Novembre 2016

Le Maire

Frédéric BUVAL

